

INCENDIES

Les feux reconnus comme des « sinistres de grande ampleur »

Le ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, a signé l'arrêté qui donne une dimension particulière aux incendies de l'été

Le ministère de l'Agriculture a publié, au « Journal officiel » le 13 octobre, un arrêté reconnaissant les feux de forêt de cet été en Gironde et dans les Landes comment étant des « sinistres de grande ampleur ». Cette qualification s'applique pour les incendies de La Teste-de-Buch et Landiras 1, qui ont débuté le 12 juillet, pour l'incendie de Landiras 2, qui s'est déclaré le 9 août dernier, mais aussi pour l'incendie de Saumos qui a embrasé le Médoc à compter du 12 septembre.

La conséquence de cette reconnaissance est résumée dans le deuxième article de l'arrêté : dans le cas d'un sinistre de grande ampleur, « l'abat-

tage des bois consécutif aux dégâts causés par ces feux peut être réalisé par le propriétaire sans délai et sans avertir le centre régional de la propriété forestière en Nouvelle-Aquitaine ».

Cette dispense de déclaration « n'est pas étendue aux autres incendies ni aux dégâts de grêle, qui continuent d'être gérés suivant la procédure de la déclaration de coupe d'urgence », prévient le Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Les coupes d'urgence doivent habituellement faire l'objet d'une déclaration préalable au CRPF. Dans ce cas, l'absence de réponse sous quinze jours vaut accord.